

N°2022/179

**ARRETE DU MAIRE**

*(arrêté permanent)*

**MODIFICATION PERMANENTE DE LA  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
DU PARKING PUBLIC DE LA « PLACE DES FETES »**

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté municipal n°09/512 en date du 18 décembre 2009 portant sur la modification de la réglementation de la zone bleue,

**CONSIDERANT** que la réglementation de l'arrêté et du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

**CONSIDERANT** que le stationnement anarchique et abusif des véhicules sur la voie publique compromet la sécurité et commodité de la circulation dans le centre-ville, et que devant l'augmentation sans cesse croissant du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupations des voies répond à une nécessité d'ordre public,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faciliter la rotation des véhicules sur la voie publique pour assurer sans discrimination une répartition de la faculté de stationner entre le plus grand nombre d'usagers,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'annuler la réglementation de la zone bleue sur la Place des Fêtes,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél.: 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



**ARRETÉ**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, le stationnement sur le parking « place des fêtes » sera gratuit.

**Article 2 :** Le stationnement sur la « place des fêtes » est régi selon les dispositions ci-après :

**Emplacement pour stationnement des véhicules léger 39 places :**

Le stationnement s'effectue obligatoirement sur les emplacements délimités, matérialisés par un marquage au sol.

Tout stationnement en dehors des emplacements matérialisés est strictement interdit.

**Emplacement réservé au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite 2 places :**

Le titulaire de la carte de stationnement est autorisé à occuper toutes les places de stationnements réservées. Pour être en règle la carte doit être mise en évidence, derrière le pare-brise de telle façon que le côté « recto » de la carte soit facilement vu par les agents en charge de la police de stationnement.

**Emplacements réservés à 2 bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables :**

L'arrêt et le stationnement sont réservés uniquement aux véhicules électriques et hybrides rechargeables pendant la durée de recharge de l'accumulateur.

**Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdit**

Sauf en cas de dérogation, une demande devra être adressée à l'attention de la direction des services techniques par courriel : [contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr)

**Article 3 :** La signalisation verticale et horizontale nécessaire à la présente disposition devra être conforme aux instructions ministérielles et sera apposée par les soins des services techniques.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à l'article R.417-10 du code de la route par une mise en fourrière.

**Article 5 :** **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**Article 6 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
- Publié au recueil des actes administratifs  
- Notifié aux intéressés  
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 9 mai 2022



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)